

Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

En vertu du droit de référendum régi par les articles 160 et suivants de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que le Conseil communal, dans sa séance du 27 mai 2026, a décidé :

1. Préavis N° 06-2026 – Crédits d'études pour phases 32 à 41 Transformation - Centre de vie infantine Les Moussaillons - Espace Cancoires et Burenoz

- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 38'500.00 TTC, destiné à financer les études d'ouvrage pour la rénovation de la structure Espace Cancoires, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.
- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 36'700.00 TTC, destiné à financer les études d'ouvrage pour la rénovation de la structure située à la route du Burenoz, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.
- d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché.

2. Préavis N° 07-2026 – Crédit-cadre pour la rénovation des structures routières

- d'allouer à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, un crédit de CHF 1'475'000.00 TTC, destiné à financer les travaux exécutés par tranches pour la rénovation des structures routières, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.
- d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché.

3. Préavis N° 08-2026 – Crédit-cadre pour la rénovation du réseau d'eau potable

- d'allouer à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC, destiné à financer les travaux exécutés par tranches annuelles variables, selon les zones, pour la rénovation du réseau d'eau potable, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale.
- d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché.

LA MUNICIPALITE

Les électrices et électeurs peuvent consulter au Greffe municipal ou sur le site Internet de la Commune les documents se rapportant à cette décision.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP).